



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2024-2027**

***Schéma régional d'accueil  
des demandeurs d'asile et des réfugiés  
en Pays de la Loire***



En application de l'article L551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) la région Pays de la Loire dispose d'un schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR).

Ce document comporte:

- La présentation du dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes d'asile.
- La présentation du dispositif régional prévu pour le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.
- La définition des actions en faveur de l'intégration des réfugiés.

L'élaboration de notre schéma régional 2024-2027 s'est appuyée le travail de groupes de travail réunis durant l'année 2024 et regroupant l'ensemble des acteurs régionaux de la politique de l'asile et de l'intégration.

Notre priorité est de mettre en œuvre une stratégie régionale partagée sur l'accueil des demandeurs d'asile et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale. Il faut d'adapter les actions aux différents publics et proposer aux usagers une continuité de parcours conforme à leurs besoins.

Une attention particulière a été portée à l'équilibre régional entre les départements tant sur l'accueil des demandeurs d'asile que sur l'intégration des bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi qu'à la bonne coordination avec les autres dispositifs d'hébergement et d'intégration. Ainsi, ce schéma a vocation d'être la feuille de route régionale pour les politiques d'intégration de tous les étrangers primo-arrivants.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de tous pour porter cette ambition commune.

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
préfet de la Loire-Atlantique

Fabrice RIGOULET-ROZE



<b><i>I</i></b>	<b><i>Présentation des dispositifs régionaux prévus pour l'enregistrement des demandes d'asile, le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile, et les actions en faveur de l'intégration des réfugiés</i></b>	<b>6</b>
<b><i>II</i></b>	<b><i>Nos priorités 2024-2027</i></b>	<b>23</b>
<b><i>III</i></b>	<b><i>Méthode, gouvernance et suivi</i></b>	<b>44</b>
<b><i>IV</i></b>	<b><i>Textes de référence</i></b>	<b>50</b>
<b><i>V</i></b>	<b><i>Lexique</i></b>	<b>52</b>

## ***I Présentation des dispositifs régionaux prévus pour l'enregistrement des demandes d'asile, le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile, et les actions en faveur de l'intégration des réfugiés***

L'orientation directive en Pays de la Loire	7
L'accueil des demandeurs d'asile en Pays de la Loire	8
L'instruction de la demande d'asile	9
Les documents de séjour et de voyage	10
Le droit au maintien sur le territoire	11
Mises en demeure et référés «mesures utiles»	12
La procédure Dublin	13
Les types d'hébergement	15
Les étapes du parcours d'intégration	17
Le programme AGIR	18
Le programme AGIR en Pays de la Loire	19
L'aide au retour volontaire incitatif	20
Le dispositif de préparation au retour (DPAR)	21
Le sas d'accueil temporaire	22

# L'orientation directive en Pays de la Loire



## Article L551-1 CESEDA

Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés fixe la part des demandeurs d'asile accueillis dans chaque région ainsi que la répartition des lieux d'hébergement qui leur sont destinés. Il est arrêté par le ministre chargé de l'asile, après avis des ministres chargés du logement et des affaires sociales.

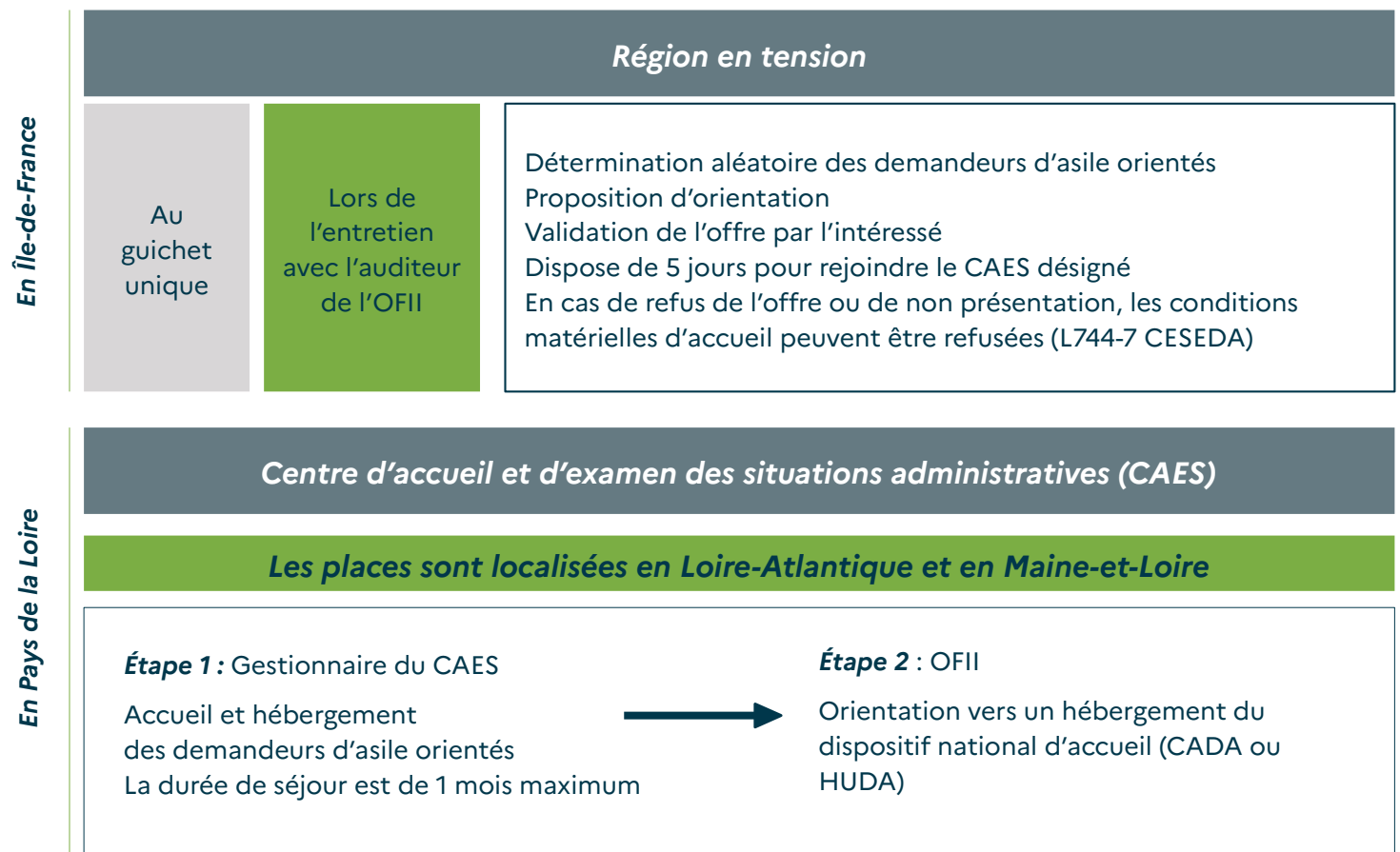
Arrêté du 9 janvier 2025 pris en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Part des demandeurs d'asile accueillis en région Pays de la Loire :

7%

**600** personnes orientées en 2023

**520** arrivées effectives en 2023





# L'accueil des demandeurs d'asile en Pays de la Loire

## 5

### Structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

Nantes  
(44)

Angers  
(49)

Laval  
(53)

Le Mans  
(72)

La Roche-sur-Yon  
(85)

- Premier accueil des nouveaux demandeurs d'asile
- Enregistrent les informations pour la demande d'asile
- Donnent rendez-vous au GUDA compétent

A l'arrivée

## 2

### Guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA)

Localisés au sein des préfectures de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire

#### Entretien avec le service de l'asile

Vérification des informations  
Prise d'empreintes (Eurodac)  
Délivrance de l'attestation de demande d'asile (ATDA)

et



#### Entretien avec l'auditeur de l'OFII

Proposition des conditions matérielles d'accueil  
Évaluation de la vulnérabilité  
Remise d'une carte de paiement

Pendant la demande d'asile

#### Préfecture du domicile

Renouvellement des attestations de demandes d'asile

#### Direction territoriale de l'OFII

Recherche et orientation vers un hébergement adapté  
Versement d'une allocation mensuelle

#### Structure accompagnante

Suivi de la demande d'asile  
Droit à la santé  
Droit à l'éducation  
Droit au travail

Après la décision favorable

Délivrance d'une attestation de demande de titre  
Délivrance d'un titre de séjour

Signature du CIR  
Proposition d'orientation vers AGIR  
Prescriptions des cours de français

Accès aux droits (santé, emploi, logement, prestations sociales)  
Liens avec AGIR

Le titre de séjour peut être délivré avant la réception des actes d'état civil

OFPPA

Reconstitution de l'état civil  
Délivrance des actes de naissance et du livret de famille



# L'instruction de la demande d'asile



Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile



Remise au demandeur d'asile

Dossier OFPRA de demande d'asile

Attestation de demande d'asile

Guide du demandeur d'asile

Délai de 21 jours pour introduire la demande

Introduction de la demande d'asile

Délai de 8 jours pour les demandes de réexamen et de réouverture

Instruction de la demande d'asile



Délai de 9 mois après la décision de clôture

Procédure normale

Délais de traitement de 6 mois

Procédure accélérée

Délais de traitement de 15 jours

Demande de réexamen

Examen préalable

Demande de réouverture

Envoi d'un courrier au-delà de 6 mois

Convocation à un entretien

Décision de réouverture

Décision favorable

Reconnu réfugié

Admission au bénéfice de la protection subsidiaire

Annulation de la décision de l'OFPRA

Rejet du recours

Décision défavorable

Délai de 1 mois

Recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Demande de réexamen

Décision d'irrecevabilité

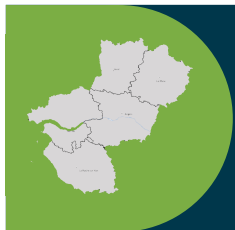


COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

Décision de clôture

Recours devant le tribunal administratif

Demande de réouverture



# Les documents de séjour et de voyage

Article L432-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

La délivrance d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle ou d'une carte de résident peut, par une décision motivée, être refusée à tout étranger dont la présence en France constitue une menace pour l'ordre public.

Texte	Intitulé	Personnes concernées	Durée (années)
L424-1	carte de résident	L'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue	10
L424-3	carte de résident	<p>1° Son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par une union civile ou son concubin, s'il a été autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 ;</p> <p>2° Son conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par une union civile, âgé d'au moins dix-huit ans, si le mariage ou l'union civile est postérieur à la date d'introduction de sa demande d'asile, à condition que le mariage ou l'union civile ait été célébré depuis au moins un an et sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux ou partenaires, sans que la condition de régularité du séjour ne soit exigée ;</p> <p>3° Ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire ou qui entrent dans les prévisions de l'article L. 421-35 ;</p> <p>4° Ses parents si l'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection est un mineur non marié, sans que la condition de régularité du séjour ne soit exigée.</p>	10
L424-9	carte de séjour pluriannuelle	L'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire	4
L424-11	carte de séjour pluriannuelle	<p>1° Son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par une union civile ou à son concubin, s'il a été autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues aux articles L. 561-2 à L. 561-5 ;</p> <p>2° Son conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par une union civile, âgé d'au moins dix-huit ans, si le mariage ou l'union civile est postérieur à la date d'introduction de sa demande d'asile, à condition que le mariage ou l'union civile ait été célébré depuis au moins un an et sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux ou partenaires ;</p> <p>3° Ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire ou entrant dans les prévisions de l'article L. 421-35 ;</p> <p>4° Ses parents si l'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection est un mineur non marié.</p>	4
L424-13	carte de résident	L'étranger titulaire de la carte de séjour pluriannuelle délivrée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux membres de leur famille	10
L561-9	titre de voyage pour réfugié	L'étranger titulaire d'un titre de séjour en cours de validité auquel la qualité de réfugié a été reconnue	5
L561-10	titre d'identité et de voyage	L'étranger titulaire d'un titre de séjour en cours de validité auquel le bénéfice de la protection subsidiaire a été accordé	4
L561-11	titre d'identité et de voyage	L'enfant étranger mineur du réfugié ou du bénéficiaire de la protection subsidiaire	1

# Le droit au maintien sur le territoire



## Droit au maintien

## Fin du droit au maintien

Lors de la première demande

Pendant la procédure normale (PN) :  
Attestation de demande d'asile (ATDA) 10 mois puis 6 mois

Pendant la procédure accélérée (PA) :  
ATDA 6 mois

Pendant la procédure Dublin :  
ATDA 1 mois puis 4 mois

**Les décisions qui entraînent une fin du droit au maintien rendent l'ATDA caduque quelle que soit sa durée de validité**

Après une déclaration de fuite

Après une première décision (OFPRA ou CNDA)

Après une décision positive de l'OFPRA ou de la CNDA

PN : pendant un recours CNDA contre une décision de rejet d' l'OFPRA

PA : pendant un recours CNDA contre une décision de rejet d' l'OFPRA

Après toute décision négative définitive de l'OFPRA (sans recours)

Après toute décision négative de la CNDA

Sauf étrangers constituant une menace grave à l'ordre public

Sauf étrangers originaires d'un pays sûr

Après une décision d'irrecevabilité de l'OFPRA (protection d'un autre État)

Après une décision de clôture de l'OFPRA

Lors des autres demandes

Premier réexamen : pendant l'instruction de l'OFPRA

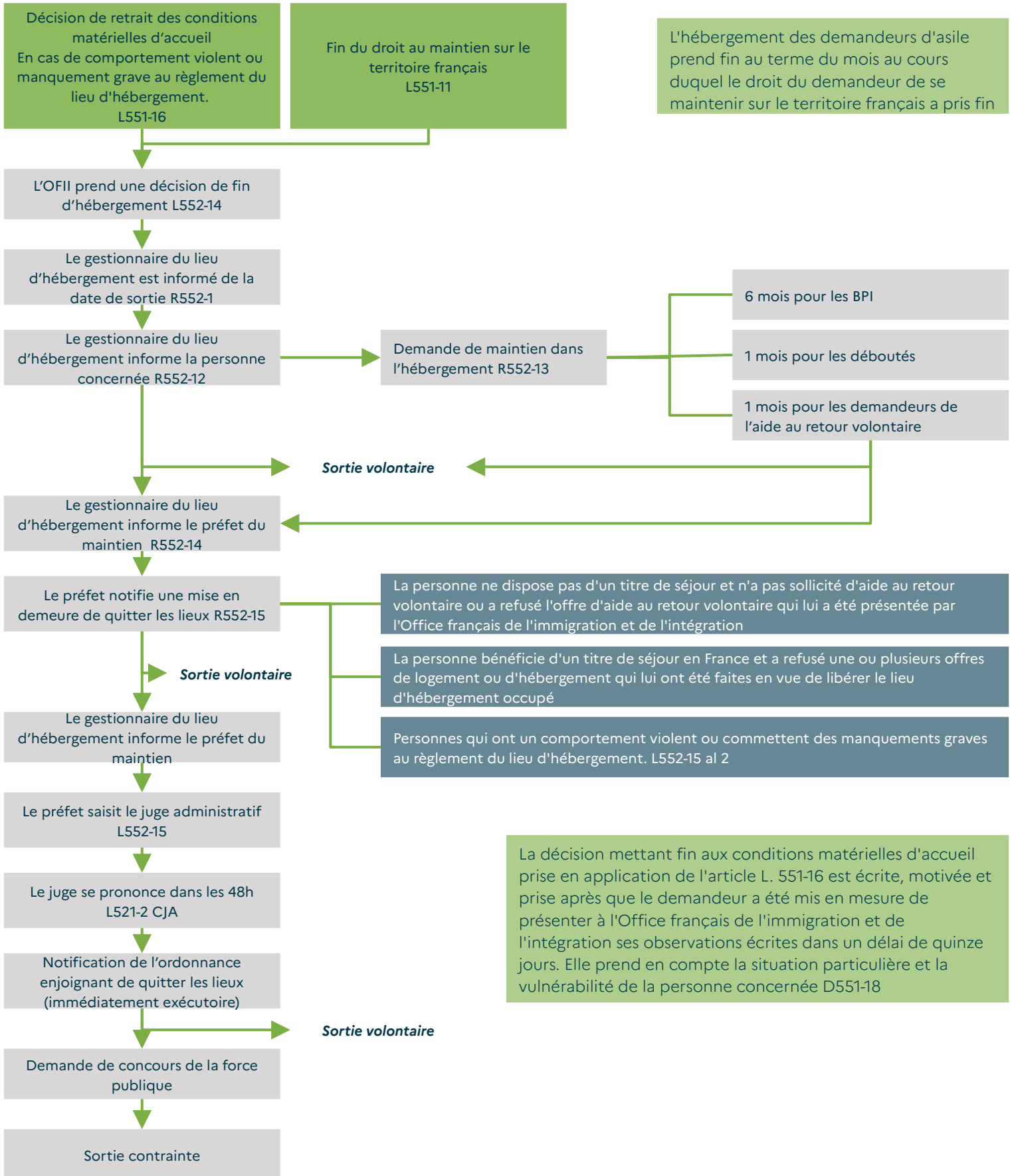
Réexamen : après une décision d'irrecevabilité de l'OFPRA

Réexamen : après une de rejet de l'OFPRA

Après le dépôt d'un second réexamen ( et suivants)



# Mises en demeure et référés « mesures utiles »



**RÈGLEMENT (UE) N° 604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride**



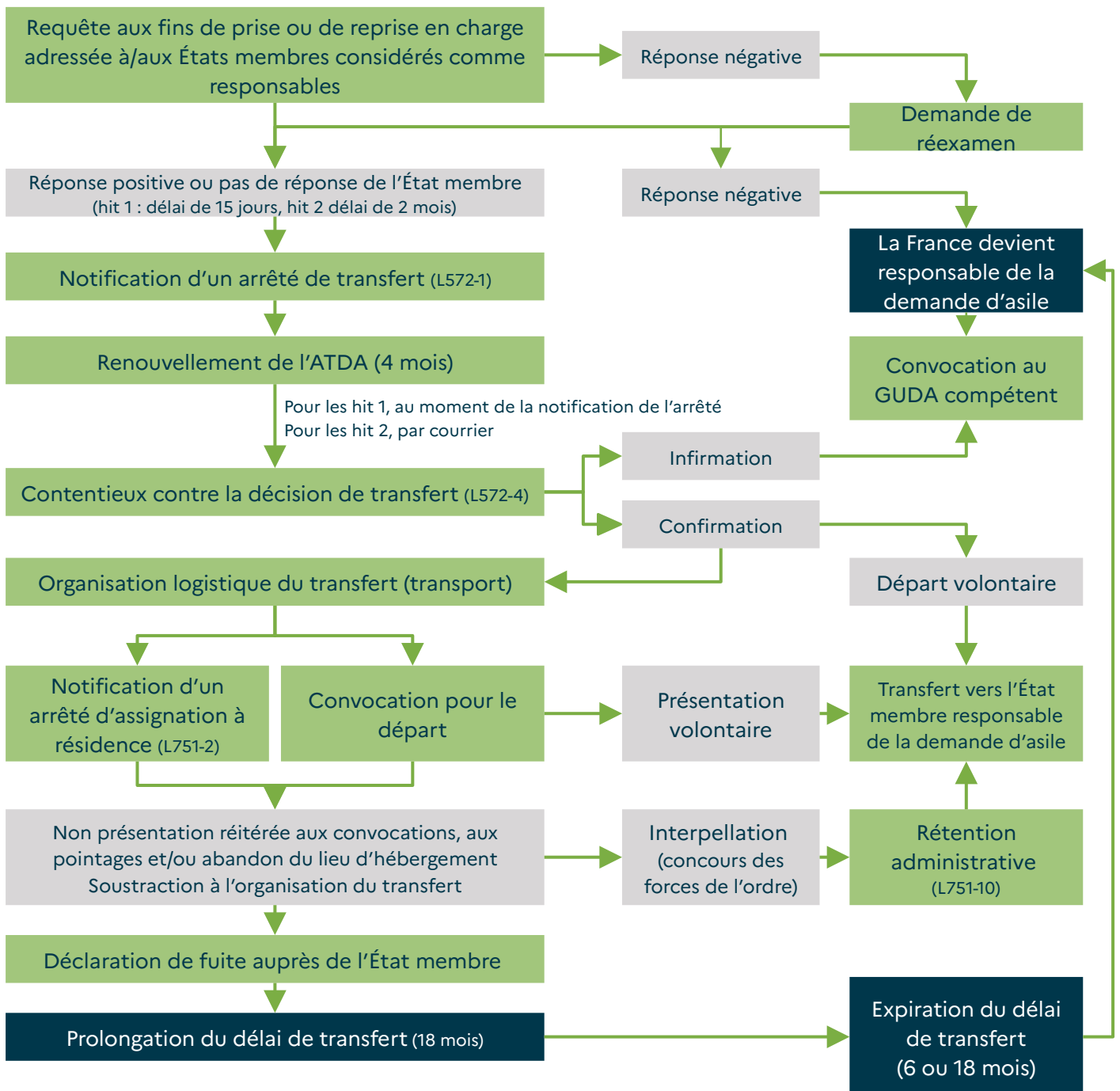
**Enregistrement de la demande d'asile**

**GUDA**



**Procédure Dublin**

**Pôle régional Dublin**





## RÈGLEMENT (UE) N° 604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride

Le règlement « Dublin III » distingue deux procédures dans l'application des critères de détermination de l'État responsable :

- la prise en charge , qui s'applique notamment aux étrangers interpellés lors du franchissement irrégulier d'une frontière extérieure de l'espace « Dublin » (articles 21 et 22 du règlement « Dublin III ») ;
- la reprise en charge , lorsque l'étranger a déjà déposé une demande d'asile dans un autre État européen, que cette demande soit en cours d'examen ou ait été retirée ou rejetée (articles 23 à 25 du règlement précité).

### Les critères de prise en charge du règlements « Dublin III »

Ordre hiérarchique	Personne concernée	État responsable	Article du règlement	Observations
1	Mineur non accompagné	État où se trouvent un membre de sa famille, ses frères, ses sœurs ou ses proches (pour autant que ce soit dans l'intérêt de l'enfant)	8	Au sens du règlement, la « famille » comprend le conjoint du demandeur d'asile, ses enfants et, pour un demandeur mineur, ses parents. Les « proches » sont sa tante, son oncle et ses grands-parents
2	Demandeur d'asile dont les membres de la famille sont protégés par un État	État protégeant les autres membres de la famille	9	Le demandeur d'asile doit exprimer par écrit le souhait que sa demande d'asile soit examinée dans cet État
3	Demandeur dont les membres de la famille ont déposé une demande d'asile dans un État	État ayant enregistré la demande d'asile des membres de la famille	10	
4	Demandeurs d'une même famille et frères ou soeurs mineurs déposant simultanément une demande d'asile dans plusieurs États	État désigné responsable de la prise en charge du plus grand nombre de ces demandeurs ou responsable du plus âgé d'entre eux	11	
5	Demandeur titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa en cours de validité	État ayant délivré ce titre de séjour ou ce visa	12	Ce critère s'applique également lorsque le titre de séjour est périmé depuis moins de deux ans ou que le visa est périmé depuis moins de six mois
6	Demandeur ayant franchi irrégulièrement une frontière terrestre, maritime ou aérienne	État par lequel le demandeur est entré dans l'espace « Dublin » En l'absence d'information sur les conditions de franchissement de la frontière : l'État dans lequel le demandeur a séjourné au moins 5 mois	13	La responsabilité de cet État prend fin douze mois après le franchissement irrégulier de la frontière
7	Demandeur entré sur le territoire d'un État dans lequel il est exempté de l'obligation de visa	État ayant exempté le demandeur de visa	14	
8	Demandeur présentant son dossier dans la zone de transit international d'un aéroport	État dans lequel se situe l'aéroport	15	

Source : commission des lois du Sénat à partir du règlement « Dublin III

La « clause discrétionnaire » (article 17) permet à un État partie aux accords de « Dublin » d'instruire une demande d'asile alors même que cet examen relève d'un autre État partie en application du droit européen.

# Les types d'hébergement



## Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

### SAS

#### Sas régional d'accueil temporaire

Accueil temporaire de personnes prises en charge lors d'opérations de mise à l'abri conduites en Île-de-France et permettant d'assurer un examen des situations administratives et la fluidité des parcours d'hébergement, en lien, le cas échéant avec l'examen d'une demande d'asile. La durée de séjour est fixée à 3 semaines maximum.

#### Accueil de 1<sup>er</sup> niveau

Circulaire du 13 mars 2023 fixant les lignes directrices pour la prise en charge administrative et l'orientation des personnes mises à l'abri au sein des sas d'accueil temporaire

### CAES

#### Centre d'accueil et d'évaluation des situations

Accueil temporaire avec hébergement dédié à l'évaluation de la situation sociale et administrative des personnes souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile (toutes procédures confondues). La durée de séjour en CAES est fixée à un mois maximum.

L552-1 du CESEDA

### PRADHA

#### Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

Pré-accueil (hébergement et accompagnement) des personnes s'orientant vers la procédure d'asile, c'est-à-dire ayant manifesté l'intention de déposer de manière imminente une demande d'asile. Les personnes sous procédure Dublin peuvent également être assignées à résidence au PRADHA dans l'attente de leur transfert vers l'État responsable de l'examen de leur demande d'asile.

L552-1 du CESEDA

### HUDA

#### Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile

Dispositif d'hébergement temporaire accueillant les demandeurs d'asile et conçu comme un temps de préparation au transfert pour les personnes faisant l'objet d'une procédure Dublin et assurant :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- l'accompagnement à la sortie du lieu d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

L552-1 du CESEDA

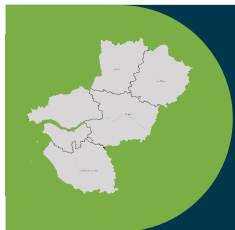
### CADA

#### Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Dispositif d'hébergement temporaire accueillant les demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande d'asile et assurant :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- l'accompagnement à la sortie du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, notamment vers le logement.

L552-1 du CESEDA  
L348-1 CASF



# Les types d'hébergement

## Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

### CPH

#### Centre provisoire d'hébergement

Accueil de 3<sup>ème</sup> niveau

Dispositif d'hébergement temporaire accueillant les bénéficiaires d'une protection internationale en raison de leur vulnérabilité particulière.

Ils assurent :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des bénéficiaires de la protection internationale ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- l'accompagnement vers une formation linguistique ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études par un projet individualisé ;
- l'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité
- l'accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir ;
- la mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne.

La durée d'hébergement est fixée à 9 mois et peut être prolongée pour une période de 3 mois.

L349-1 CASF

### DPAR

#### Dispositif de préparation au retour

Cette structure, adaptée aux personnes en situation irrégulière, qui se trouvent souvent en situation de grande précarité à l'issue du rejet de leur demande d'asile, forme un sas où les familles et les personnes isolées volontaires sont mises à l'abri et accompagnées en proximité dans leur préparation au retour, dans des conditions dignes et adaptées.

Le DPAR est un centre d'hébergement transitoire, dédié aux étrangers en situation irrégulière, ayant fait le choix d'adhérer à un programme de retour volontaire vers leur pays d'origine.

Il a vocation à mieux préparer le retour des familles et des personnes isolées volontaires, déboutées du droit d'asile dans leur majorité.

Ce dispositif régional repose sur deux piliers :

- un hébergement en structure collective, confié en gestion à une association
- un accompagnement personnalisé administratif assuré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui identifie les candidats et gère le suivi de préparation au retour et un accompagnement social.

Instruction INTV203461J du 18 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement en DPAR



# Les étapes du parcours d'intégration (OFII et CIR)



Plateforme d'accueil

## Positionnement linguistique

Évaluation du niveau oral  
Évaluations du niveau écrit  
Positionnement du niveau sur l'échelle du CERL :  
infra A1, A1, A2, B1 ou supérieur  
Orientation vers la certification A2 ou B1

## Entretien personnalisé

Examen global de la situation de l'étranger primo-arrivant  
Validation du positionnement linguistique  
Prescription des formations  
Orientation vers les services de proximité  
Orientation vers l'acteur du service public de l'emploi le plus pertinent

## Signature du contrat d'accueil et d'intégration

### Formation civique : 4 jours obligatoires

Convocation aux 3 premières journées

Convocation à la 4<sup>ème</sup> journée et organisation de l'atelier thématique

Nouvelle convocation éventuelle par le prestataire

### Formation linguistique A1

Obligatoire si le niveau linguistique est infra A1

Évaluation intermédiaire  
Sortie anticipée (si le niveau A1 est acquis à mi-parcours)  
Évaluation finale

100 heures

200 heures

400 heures

600 heures

Certification du niveau acquis en formation linguistique

### Formation linguistique complémentaire

Vers le niveau A2 si le niveau A1 est atteint  
Vers le niveau B1 si le niveau A2 est atteint  
Facultatif

A2 : 100 heures

B1 : 100 heures

### Entretien personnalisé de fin de CIR

Examen global de la situation de l'étranger primo-arrivant à l'issue du parcours d'intégration  
Bilan des formations CIR  
Clôture du CIR

Orientation vers les services de proximité  
Orientation vers les parcours linguistiques facultatifs  
Orientation vers l'acteur du service public de l'emploi le plus pertinent

Prescriptions du CIR

Fin du parcours

Attention : modification des marchés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025



# Le programme AGIR

## Quelles personnes peuvent bénéficier du programme ?

Les ressortissants étrangers pouvant intégrer le programme AGIR doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeurs
- Être domiciliés dans la région
- Avoir obtenu le bénéfice de la protection internationale depuis moins de deux ans
- Avoir signé le contrat d'intégration républicaine (CIR)
- Être en situation de rue, non hébergés ou hébergés dans des dispositifs d'hébergement d'urgence généraliste et ne pas être en emploi ou en formation professionnelle

Les BPI hébergés en centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA) ne sont orientés qu'à l'issue de la période de maintien autorisée dans ces centres d'une durée de 6 mois, lorsqu'ils présentent encore un besoin renforcé d'accompagnement.

Par ailleurs, peuvent également bénéficier du programme AGIR, les personnes rejoignant la personne BPI (conjoint, enfants mineurs, parents).

## Quels sont les professionnels chargés de proposer une intégration dans le programme ?

Par la direction territoriale de l'OFII :

pour les BPI les plus vulnérables obtenant le statut l'année N du déploiement du programme

Par les gestionnaires du dispositif national d'accueil (DNA), de l'hébergement généraliste, des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), des accueils de jour ainsi que des structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) :

pour les BPI vulnérables présentant un besoin d'accompagnement renforcé et ayant obtenu leur séjour l'année N-1 précédant le programme.

Ils orientent vers l'opérateur AGIR les BPI éligibles qu'ils hébergent ou domicilient, qui fait remonter la demande à l'OFII. La DT OFII reste en charge de l'orientation finale de ces BPI

## Quelles sont les actions proposées ?

### Accompagnement individualisé

Assurer le suivi de chaque BPI vers l'emploi et le logement au terme d'un parcours structurant et coordonné visant à lever les freins identifiés à son intégration, dans une approche globale visant à traiter l'ensemble de ses besoins

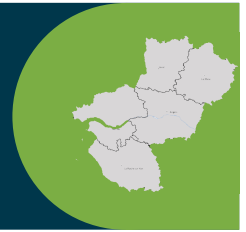
### Appui à la coordination des acteurs locaux de l'intégration

Animation du réseau des acteurs locaux de droits commun et de l'intégration ainsi que dans la coordination de leurs actions pour lever les freins et faciliter l'intégration des BPI

### Acteurs locaux coordonnés :

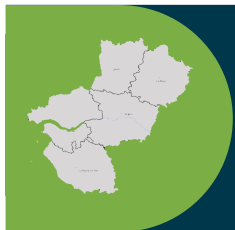
Services déconcentrés de l'État, France travail, SIAO, gestionnaires du DNA, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, Action Logement, agences immobilières à vocation sociale, professionnels de santé, Caisse d'allocation familiale (CAF), caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les entreprises, les organismes de formation professionnelle et de français langue étrangère (FLE) ainsi que les opérateurs spécialisés dans l'accompagnement des étrangers,...

# Le programme AGIR en Pays de la Loire



## Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)

Département	Date de lancement	Mandataire	Membres du groupement	Localisation des lieux d'accueil
Loire-Atlantique	Janvier 2023	Groupe SOS	AURORE Retravailler dans l'Ouest CFP presqu'île	Nantes Rezé Saint-Nazaire Blain Clisson Ancenis Châteaubriant
Maine-Loire	Mars 2024	Inalta formation jusqu'en août 2024, puis Corylus formation	APTIRA CORYLUS Formation Abri de la providence Soliha	Angers Cholet Saumur Segré-en-Anjou Bleu
Mayenne	Mars 2024		Enosia	Laval Château-Gontier Mayenne
Sarthe	Mars 2024		Montjoie TARMAC	Le Mans La Flèche Aubigné-Racan Marolles-les-Braults Sablé-sur-Sarthe
Vendée	Janvier 2023	Groupe SOS	Soliha 85 FACE Vendée	La Roche-sur-Yon Challans Les Sables d'Olonne Fontenay-le-Comte Les Herbiers



# RETOUR VOLONTAIRE

Plusieurs niveaux d'aides :

Aide  
administrative  
et matérielle

1

*Le demandeur doit justifier qu'il réside en France  
depuis au moins **trois mois consécutifs**,  
sauf circonstances exceptionnelles*

Prise en  
charge  
des frais de  
transports

2

Peut être bénéficiaire :

- L'étranger en situation irrégulière originaire d'un pays tiers non exempté de visa
- L'étranger en situation irrégulière originaire d'un pays tiers exempté de visa, de Biélorussie et du Kosovo

Allocation forfaitaire  
incitative

3

L'allocation est dégressive et son montant diminue un mois après la notification de l'obligation de quitter le territoire. La diminution est plus importante pour les étrangers non soumis à visa. (au-delà de quatre mois, il n'y a plus d'allocation)

Allocation  
Forfaitaire  
complémentaire

4

A titre exceptionnel, une allocation forfaitaire complémentaire de 150 euros est versée lorsque le demandeur dispose d'un document de voyage ou se charge de son obtention

Allocation  
Forfaitaire  
majorée

5

Le directeur général de l'OFII peut décider, après demande du préfet de département compétent et information du directeur général des étrangers en France, dans le cadre d'opérations d'incitation au retour, d'accorder un montant majoré de l'allocation forfaitaire

Aide à la  
réinsertion  
(niveau 1,2,3)

6

Une aide à la réinsertion peut être octroyée, lorsque le pays de retour est couvert par un programme défini par le directeur général de l'Office, en complément ou indépendamment de l'aide au retour

Arrêté n° IOMV2326254A-2 du 9 octobre 2023 relatif à l'aide au retour et à la réinsertion

<http://www.retourvolontaire.fr/>

# Dispositif de préparation au retour (DPAR)



Toute personne résidant en France depuis au moins 3 mois et n'ayant pas ou plus de droit au séjour

## S'informer

L'OFII reçoit sur rendez-vous les personnes désireuses de s'informer sur l'aide au retour.

Les conditions de l'aide varient en fonction de la situation des demandeurs et du pays de destination



## Décider

Les personnes, qui décident de solliciter l'ARV, se voient proposer une prise en charge par le DPAR

## Être accueilli

L'association France Horizon assure le transport, l'accueil et l'accompagnement des personnes orientées vers le lieu d'hébergement collectif.



Le DPAR se trouve à Mauges-sur-Loire dans le Maine-et-Loire



Le préfet de Maine-et-Loire valide l'orientation vers le DPAR après vérification des situations personnelles et administratives



## Préparer

Le séjour est limité à 90 jours et permet de préparer le retour en bénéficiant d'une allocation de subsistance et d'un suivi social



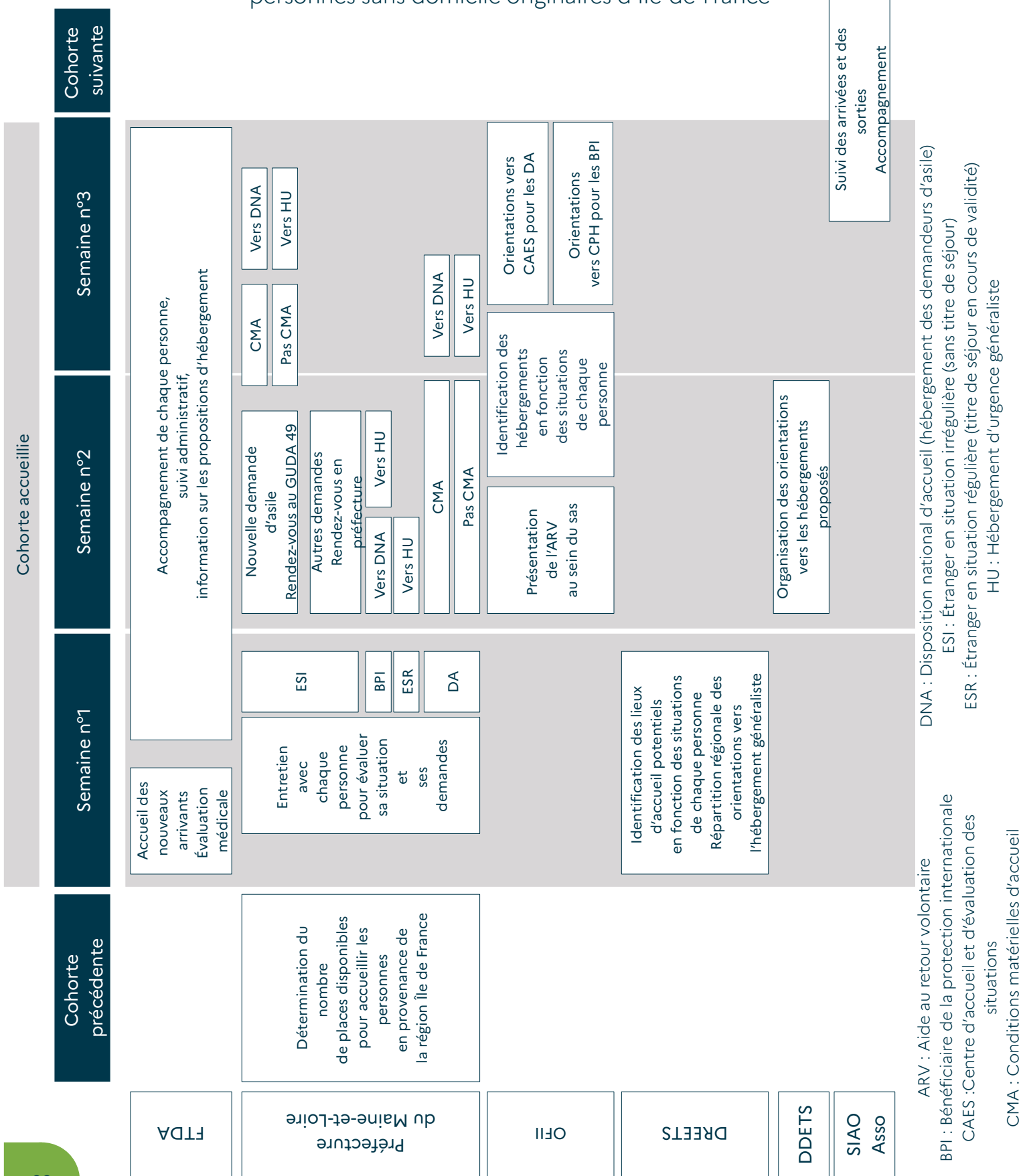
## Retourner dans son pays

L'OFII assure la réservation des moyens de transport et le versement de l'allocation



# Le sas d'accueil temporaire

Ouverture en mai 2023, de 50 places d'hébergement en Maine-et-Loire pour accueillir des personnes sans domicile originaires d'Île-de-France



ARV : Aide au retour volontaire  
 BPI : Bénéficiaire de la protection internationale  
 CAES : Centre d'accueil et d'évaluation des situations  
 CMA : Conditions matérielles d'accueil  
 DNA : Disposition national d'accueil (hébergement des demandeurs d'asile)  
 ESI : Étranger en situation irrégulière (sans titre de séjour)  
 ESR : Étranger en situation régulière (titre de séjour en cours de validité)  
 HU : Hébergement d'urgence généraliste

# Nos priorités 2024-2027

## Priorité n°1 : Optimiser le parcours de l'utilisateur de son arrivée jusqu'à la sortie de son hébergement

### Objectif n°1 : Renforcer la performance et la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des BPI

- Action n°1 Relocaliser les places du DNA en dehors QPV et du parc social
- Action n°2 Limiter les vacances de places
- Action n°3 Consolider une répartition équitable des places pertinentes au regard des caractéristiques des territoires
- Action n°4 Mieux accompagner les projets d'établissement et les compétences spécifiques de chaque opérateur pour affiner les orientations

### Objectif n°2 : Renforcer la fluidité des prises en charge des demandeurs d'asile et des BPI au sein du DNA

- Action n°5 Harmoniser et stabiliser les échanges d'information entre la DT OFII et les SIAO départementaux
- Action n°6 Accompagner la sortie des BPI (passerelle entre opérateurs et AGIR)
- Action n°7 Se coordonner pour accompagner la sortie des demandeurs d'asile déboutés
- Action n°8 Faciliter l'accès au logement des étrangers primo-arrivants
- Action n°9 Faire connaître les dispositifs solidaires d'accès au logement

## Priorité n°2 : Renforcer la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des BPI

### Objectif n°3 : Mieux évaluer les nouveaux demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité pour mieux prioriser les actions d'accompagnement

- Action n°10 Renforcer le rôle des SPADA comme premier niveau de détection des vulnérabilités
- Action n°11 Mettre en place les rendez-vous santé à l'OFII
- Action n°12 Harmoniser les entretiens de premier accueil des demandeurs d'asile et des BPI accueillis dans le DNA pour garantir une égale qualité de prise en charge des vulnérabilités

### Objectif n°4 : Prévenir les ruptures dans les parcours sociaux des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale en situation de vulnérabilité

- Action n°13 Mieux former les acteurs de l'accueil des demandeurs d'asile à la détection de toutes les vulnérabilités à toutes les étapes de la demande d'asile
- Action n°14 Anticiper la sortie du DNA des personnes en situation de vulnérabilité

## Priorité n°3 : Intégrer les primo-arrivants

### Objectif n°5 : Piloter régionalement la politique d'intégration

- Action n°15 Renforcer la coordination et l'animation régionale ainsi que les échanges de pratiques entre acteurs de l'intégration
- Action n°16 Déployer les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration dans toute la région
- Action n°17 Poursuivre le déploiement de l'outil Réfugiés.info
- Action n°18 Initier une participation des étrangers primo-arrivants à la mise en œuvre de la politique d'intégration

### Objectif n°6 : Améliorer l'apprentissage de la langue française

- Action n°19 Améliorer la coordination de l'offre de formation linguistique
- Action n°20 Mieux faire connaître l'offre « français langue étrangère »



**Priorité n°1 : Optimiser le parcours de l'utilisateur de son arrivée jusqu'à la sortie de son hébergement**

**Objectif n°1 :**

**Renforcer la performance et la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des BPI**

**Action n°1**

**Relocaliser les places du DNA en dehors QPV et du parc social**

**Évaluateur(s)**

SGAR  
DREETS

**Échéance**

Action à lancer dès le 1er janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

Une partie importante du parc d'hébergement du DNA en PDL se situe actuellement au sein de logements sociaux loués à des opérateurs sociaux et souvent localisée dans des quartiers politiques de la ville.

Il s'agit d'accompagner les opérateurs dans la captation de places d'hébergement du DNA en privilégiant le parc privé

**Améliorer l'utilisation des outils**

- Créer un outil de suivi territorial des places, tant les nouvelles issues de potentiels appels à projets que celles en reconstitution issues des actions locales visant à quitter le parc social pour intégrer le parc privé.

**Accompagner les opérateurs** dans la captation de nouveaux logements en privilégiant le parc privé

- Professionnaliser les opérateurs à la captation et la gestion locative
- Mettre en place une méthode de concertation adaptée vis-à-vis des bailleurs (privés et publics)
- Élargir les comités départementaux de l'asile présidés par les Préfets aux représentants des élus locaux afin de les informer des souhaits d'implantation de places
- Définir les circuits d'information et de communication envers les collectivités et le voisinage pour réduire les appréhensions voire les oppositions.

**Acteurs**

Préfets de département et leurs sous-préfets  
Leurs représentants en DDETS  
Opérateurs de l'asile et fédérations d'associations  
Élus locaux  
Bailleurs sociaux et privés  
Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

**Moyens**

Inciter et appuyer les associations à recruter des professionnels de la captation  
Mobilisation des services de communication de l'État  
Mobilisation des services en charge de la formation (Opérateurs et État) et réserver une enveloppe financière adéquate

**Évaluation**

Nombre de comités départementaux asile réunis  
Part des places du DNA localisées dans le parc social  
Part des places du DNA localisées en QPV





**Objectif n°1 :**

**Renforcer la performance et la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des BPI**

**Action n°2**

*limiter la vacance des places*

**Évaluateur(s)**

DREETS

**Échéance**

Action à lancer  
dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025  
pour une finalisation avant 2026

**Description**

Le taux d'occupation des places du DNA en PDL est systématiquement proche des 100%. Toutefois, une part des demandeurs d'asile ne peut obtenir de place dans ces structures d'hébergement. Les motifs de vacance sont multiples, mais des leviers d'action sont identifiés, notamment sur les transitions entre occupants et sur l'entretien des logements.

- Prendre en compte les besoins de personnels techniques au sein des établissements pour gérer les transitions
- S'engager sur la réduction des bâtiments intercalaires et l'amélioration de la qualité des logements
- Analyser les délais d'accueil des résidents, limiter les taux d'indisponibilité au maximum et partager les bonnes pratiques
- Enregistrer de manière systématique et effective les places d'hébergement du DNA dans le SI-DNA, y compris le stock de places

**Acteurs**

Opérateurs de l'asile et fédérations d'associations  
DDETS  
DT OFII  
Bailleurs sociaux et privés

**Moyens**

Financement ETP technique (sous réserve des enveloppes financières)

**Évaluation**

Taux d'indisponibilité des places du DNA  
Taux d'occupation des places du DNA



**Priorité n°1 : Optimiser le parcours de l'utilisateur de son arrivée jusqu'à la sortie de son hébergement**

**Objectif n°1 : Renforcer la performance et la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des BPI**

**Action n°3**

**Consolider une répartition équitable des places pertinentes au regard des caractéristiques des territoires**

**Évaluateur(s)**

SGAR  
DREETS

**Échéance**

Action à lancer dès le 1er janvier 2025 pour une finalisation avant 2026

**Description**

Les places d'hébergement doivent être réparties en fonction des caractéristiques des territoires et notamment en secteur périurbain et rural.

- Proposer une répartition équitable des places d'hébergement (existantes ou à venir) entre les départements
- Élaborer une grille de critères partagés (taux d'équipement, taux de vacance dans le parc social (indicateur d'opportunité immobilière), niveau de revenu de la population (critère de précarité)
- Objectiver les atouts et les freins à l'installation

**Acteurs**

Préfets de département  
Leurs représentants en DDETS  
DT-OFII  
Élus locaux

**Moyens**

Mobilisation des services d'étude (DREETS, INSEE)  
Enquête de l'OFII pour améliorer la connaissance du parc

**Évaluation**

Validation d'une grille de critères régionale  
Délai moyen d'enregistrement de la demande d'asile en guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) (en jours)  
Evolution de la demande d'asile



## Objectif n°1 :

**Renforcer la performance et la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des BPI**

### Action n°4

**Mieux accompagner les projets d'établissement et les compétences spécifiques de chaque opérateur pour affiner les orientations**

### Évaluateur(s)

Direction territoriale de l'OFII  
DREETS

### Échéance

Action à lancer dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour une finalisation avant 2026

### Description

Le parc d'hébergement du DNA doit permettre de proposer une prise en charge de qualité aux personnes accompagnées.

Pour cela, un certain nombre d'outils et de pratiques peuvent être mobilisés :

- Identifier les établissements détenant des spécialisations et des compétences rares et mettre en place des réseaux de pratiques professionnelles (exemple : parentalité, victimes de violence...);
- Identifier les carences en matière de compétences spécifiques en PDL pour permettre des prises en charge complètes et globales aux usagers ;
- Consolider la mise en place des outils de la loi 2002-2 au sein de toutes les structures, y compris celles non soumises légalement à ces outils (livrets d'accueil, conseil de la vie sociale, projet d'établissement...);
- Faire du projet d'établissement la feuille de route pluriannuelle de chaque structure avec une partie renforcée sur la qualité de la prise en charge des usagers ;
- Intégrer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans tous les établissements du DNA en veillant au suivi des plans d'action issus des évaluations réalisées par les cabinets accrédités tous les 5 ans ;
- Garantir la remontée des événements indésirables graves (EIG) aux DDETS et à la DREETS.

### Acteurs

Opérateurs de l'asile  
DGEF  
SGAR  
DREETS  
ARS  
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

### Moyens

Formation aux nouvelles évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)  
Outils d'analyse mis à disposition par la DREETS et relatifs à l'instruction des rapports d'évaluation

### Évaluation

Nombre d'évaluations réalisées en CADA et en CPH

Nombre de suivis de la démarche d'amélioration continue de la qualité par les opérateurs du DNA (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale)



**Priorité n°1 : Optimiser le parcours de l'utilisateur de son arrivée jusqu'à la sortie de son hébergement**

**Objectif n°2 :**

**Renforcer la fluidité des prises en charge des demandeurs d'asile et des BPI au sein du DNA**

**Action**

**n°5**

**Harmoniser et stabiliser les échanges d'information entre la DT OFII et les SIAO départementaux**

**Évaluateur(s)**

Direction territoriale de l'OFII  
Préfets de département

**Échéance**

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

Les intervenants dans le parcours et l'accompagnement des demandeurs d'asile sont multiples. Une bonne interconnaissance et des échanges réguliers et formalisés sont essentiels pour garantir une continuité du suivi et une prise en charge efficiente.

- Harmoniser et stabiliser les échanges d'information entre la DT OFII et les SIAO départementaux
- Pérenniser et consolider les instances de partage départementales (dites « commissions fluidités ») rassemblant les services préfectoraux, les DDETS, la DT OFII et les opérateurs de l'asile.
- Sécuriser techniquement et juridiquement les échanges de données
- Élaborer et diffuser des supports de formation (procédure Dublin notamment)

**Acteurs**

SGAR  
DREETS  
DDETS  
Opérateurs de l'asile  
Opérateurs SIAO

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État

**Évaluation**

Nombre de commissions fluidités organisées annuellement dans chaque département  
Nombre de conférences régionales SIAO organisées sur la thématique de l'asile



**Objectif n°2 :**

**Renforcer la fluidité des prises en charge des demandeurs d'asile et des BPI au sein du DNA**

**Action n°6**

**Accompagner la sortie des BPI (passerelle entre opérateurs et AGIR)**

**Évaluateur(s)**

DDETS

**Échéance**

Action à lancer dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour une finalisation avant 2027

**Description**

Le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés) est un programme d'accompagnement des réfugiés vers l'emploi et le logement. Il est déployé dans toute la région depuis le début de l'année 2024. Il nécessite d'accompagner l'évolution des missions des opérateurs de l'asile dans la transition du statut de demandeurs d'asile au statut de bénéficiaire de la protection internationale (BPI).

- Capitaliser la connaissance des situations par les opérateurs pour mieux identifier les besoins spécifiques au titre du logement, de la formation et de l'insertion professionnelle.
- Construire des passerelles avec le dispositif AGIR en améliorant les échanges d'information

**Acteurs**

Opérateurs AGIR  
Opérateurs de l'asile  
DREETS

**Moyens**

Moyens alloués pour le programme AGIR

**Évaluation**

Taux de présence induite des BPI au sein du DNA  
Taux de sortie positive en logement des bénéficiaires du programme AGIR



**Priorité n°1 : Optimiser le parcours de l'utilisateur de son arrivée jusqu'à la sortie de son hébergement**

**Objectif n°2 :**

**Renforcer la fluidité des prises en charge des demandeurs d'asile et des BPI au sein du DNA**

**Action**

**n°7**

*Se coordonner pour accompagner la sortie des demandeurs d'asile déboutés*

**Évaluateur(s)**

SGAR

**Échéance**

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

Les demandeurs d'asile bénéficiant des conditions matérielles d'accueil ont le droit à un hébergement en CADA ou en HUDA. La libération des logements occupés par les personnes ayant fait l'objet d'un rejet définitif de leur demande d'asile permet de limiter le nombre de demandeurs d'asile sans solution d'hébergement.

- Mieux intégrer l'aide au retour et le dispositif de préparation au retour dans le parcours du demandeur d'asile
- Harmoniser régionalement les mises en demeure et les référés mesures utiles et développer des outils communs
- Expérimenter une régionalisation du contentieux

**Acteurs**

Préfets de département  
DT OFII  
DDETS  
Opérateurs de l'asile  
Opérateurs SIAO

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État

**Évaluation**

Nombre de référés mesures utiles engagés  
Taux de présences indues des déboutés au sein du DNA  
Taux de transfert Dublin



**Objectif n°2 :**

**Renforcer la fluidité des prises en charge des demandeurs d'asile et des BPI au sein du DNA**

**Action n°8**

**Faciliter l'accès au logement des étrangers primo-arrivants**

**Évaluateur(s)**

DREAL  
DREETS

**Échéance**

Action à lancer  
dès le 4ème trimestre 2024  
et jusqu'en 2027

**Description**

L'instruction du 31 juillet 2024 relative aux orientations de la politique d'accès au logement des réfugiés pour l'année 2024 fixe les priorités permettant de favoriser l'accès rapide au logement des BPI.

Ces orientations répondent à un enjeu de fluidité des dispositifs d'hébergement (DNA et hébergement généraliste) qui supportent une tension accrue. Plusieurs leviers sont mobilisables :

- La fixation d'objectifs ambitieux de mobilisation de logements en faveur des bénéficiaires d'une protection internationale. Ces objectifs, déclinés au niveau départemental, concernent les BPI hébergés dans les structures locales et les BPI accueillis dans la région au titre de la mobilité nationale et accompagnés dans le cadre du programme de réinstallation ;
- Favoriser les mobilités géographiques intrarégionales en mettant à disposition des travailleurs sociaux des supports d'information (cartographies, fiches...) destinés aux usagers et visant à expliciter de manière synthétique les principales données sur la tension locative dans chaque département. Ces outils permettront aux travailleurs sociaux d'encourager les usagers à déposer des demandes de logement social dans les villes où l'accès à un logement est moins tendu en soulignant les atouts de ces territoires (accès aux logements moins tendu, services disponibles...).

**Acteurs**

Gestionnaires de structures d'hébergement  
Bailleurs Sociaux et privés  
USH  
AGIR  
GIP-HIS  
UNPI

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État  
Services statistiques de la DREETS et de la DREAL  
guide pour les travailleurs sociaux pour favoriser la mobilité géographique (DIHAL)

**Évaluation**

Nombre de logements mobilisés en local  
Nombre de logements mobilisés au titre de la mobilité nationale  
Nombre de logements mobilisés au titre de la réinstallation  
Création de supports d'information sur la situation au regard de l'accès au logement de chaque département



**Priorité n°1 : Optimiser le parcours de l'utilisateur de son arrivée jusqu'à la sortie de son hébergement**

**Objectif n°2 :**

**Renforcer la fluidité des prises en charge des demandeurs d'asile et des BPI au sein du DNA**

**Action**

**n°9**

**Faire connaître les dispositifs solidaires d'accès au logement**

**Évaluateur(s)**

DREAL  
DREETS

**Échéance**

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

Faire connaître les dispositifs solidaires d'accès au logement (AIVS, IML mandat de gestion, loc'avantage...) pour permettre de mieux les mobiliser au profit des publics réfugiés.

- Inscrire les dispositifs solidaires d'accès au logement dans réfugiés.info et partager cette information aux professionnels accompagnant les étrangers primo-arrivants
- Contribuer, avec les partenaires spécialisés, à l'information des propriétaires privés et de leurs réseaux sur l'existence de ces dispositifs et casser les représentations concernant le savoir habiter du public primo-arrivant pour favoriser leur accès
- Promouvoir la logique du logement d'abord

**Acteurs**

DREAL  
DREETS  
Bailleurs Sociaux, USH  
ADIL, ANAH, UNPI, UNAFO  
AGIR  
Réseau habitat jeune / FJT

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État  
Guide de la captation de la DIHAL (2020)  
Guide pour les travailleurs sociaux pour favoriser la mobilité géographique (DIHAL)  
Soliguide  
SIAO

**Évaluation**

Nombre de BPI bénéficiaires d'un logement social  
Nombre de BPI bénéficiaires d'une mesure d'intermédiation locative





**Objectif n°3 :**

**Mieux évaluer les nouveaux demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité pour mieux prioriser les actions d'accompagnement**

**Action n°10**

**Renforcer le rôle des SPADA comme premier niveau de détection des vulnérabilités**

**Évaluateur(s)**

Direction territoriale de l'OFII

**Échéance**

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

Le cahier des charge du marché de prestations de premier accueil des demandeurs d'asile sur le territoire métropolitain stipule que :

- Les personnels de la SPADA doivent être sensibilisés et formés aux enjeux de prévention et de détection des vulnérabilités, ainsi qu'à l'orientation des demandeurs vulnérables vers des dispositifs spécifiques de prise en charge si possible au niveau local.
- La SPADA doit signaler les demandeurs vulnérables à l'OFPRA aux fins d'adaptation des conditions de leur audition par l'OFPRA
- La SPADA doit signaler les personnes identifiées comme vulnérables à la direction territoriale de l'OFII (DT). Les modalités de ce signalement sont définies en concertation avec la DT de l'OFII qui assure une animation régionale.

L'identification des SPADA comme interlocuteur et la qualité des échanges d'informations doit améliorer la détection des vulnérabilités dès le début du parcours.

**Acteurs**

ARS  
SIAO  
DDETS  
Collectivités  
Conseils départementaux

**Moyens**

Mobilisation des moyens de la DT OFII  
Utilisation des instances de gouvernance existantes

**Évaluation**



**Objectif n°3 :**

**Mieux évaluer les nouveaux demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité pour mieux prioriser les actions d'accompagnement**

**Action n°11**

**Mettre en place les rendez-vous santé à l'OFII**

**Évaluateur(s)**

Direction territoriale de l'OFII

**Échéance**

Action à lancer après le déménagement de la DT OFII dans de nouveaux locaux

**Description**

L'article L522-1 du CESEDA dispose que « Lors de l'entretien personnel [devant l'OFII], le demandeur est informé de sa possibilité de bénéficier de l'examen de santé gratuit prévu à l'article L. 321-3 du code de la sécurité sociale ». Le plan « 10 actions pour renforcer la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés vulnérables » de mai 2021 doit permettre le repérage précoce des vulnérabilités liées à la santé physique et mentale des demandeurs d'asile. Il prévoit de les orienter vers une prise en charge adaptée, la proposition d'une visite médicale aux demandeurs d'asile volontaires, dès l'enregistrement de leur demande en guichet unique. Actuellement en expérimentation, cette possibilité devra être offerte par toutes les DT OFII.

**Acteurs**

ARS  
Préfets de département

**Moyens**

Mobilisation des moyens de la DT OFII

**Évaluation**

Nombre de rendez-vous santé réalisés



**Objectif n°3 :**

**Mieux évaluer les nouveaux demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité pour mieux prioriser les actions d'accompagnement**

**Action n°12**

*Harmoniser les entretiens de premiers accueils des demandeurs d'asile accueillis dans le DNA pour garantir une égale qualité de prise en charge des vulnérabilités*

**Évaluateur(s)**

Direction territoriale de l'OFII

**Échéance**

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

Si toutes les structures ont le même cahier des charges, toutes n'ont pas la même organisation. Afin de garantir une égale qualité de prise en charge, il est proposé de :

- Définir un cadre harmonisé de premier entretien lors de l'arrivée dans la structure d'hébergement du DNA
- Poursuivre l'animation régionale permettant les échanges de bonnes pratiques et les mutualisation d'outils
- Diffuser des informations sur les outils nationaux existants (site internet, traduction,...)
- Mettre en place une enquête qualitative à destination des opérateurs et des usagers

**Acteurs**

ARS  
Opérateurs de l'asile

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État

**Évaluation**

Résultats de l'enquête qualitative à destination des opérateurs et des usagers



**Objectif n°4 :**

**Prévenir les ruptures dans les parcours sociaux des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale en situation de vulnérabilité**

**Action n°13**

**Mieux former les acteurs de l'accueil des demandeurs d'asile au repérage de toutes les vulnérabilités à toutes les étapes de la demande d'asile**

**Évaluateur(s)**

ARS

**Échéance**

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

Tous les acteurs de l'accueil des demandeurs d'asile doivent être sensibilisés à l'identification des personnes en situation de vulnérabilité :

- Inscrire la thématique dans les plans de formation des associations et des administrations
- Organiser des webinaires thématiques et ouverts à tous une à deux fois par an
- Partager un tableau des définitions de vulnérabilités
- Informer sur les formations existantes ( ex : formation aux premiers secours en santé mentale, formation PRISME-Pratiques, Recherche, Information en Santé Mentale, détection des victimes de violences intrafamiliales, formations sur l'accompagnement des auteurs de violences)

**Acteurs**

OFPRA  
DREETS  
DDETS  
OPCO

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État

**Évaluation**

Nombre de formations sur la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité organisées par an (distinction par thématique)



## Objectif n°4 :

Prévenir les ruptures dans les parcours sociaux des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale en situation de vulnérabilité

### Action n°14

Anticiper la sortie du DNA des personnes en situation de vulnérabilité

### Évaluateur(s)

DDETS

### Échéance

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

### Description

Les parcours sont définis comme une succession d'événements et de positions occupées par un individu. Les ruptures sont rarement le fait des personnes elles-mêmes.

S'agissant des parcours sociaux, les enjeux sont les suivants :

- Faciliter les transitions entre les différentes situations
- Garantir la continuité des interventions sociales et médicales
- Sécuriser les parcours.

Les ruptures peuvent être limitées par différents moyens :

- Identifier les risques de rupture par les opérateurs du DNA et communiquer ces risques aux différents acteurs (DDETS, OFII, SIAO...)
- Systématiser les démarches d'ouverture des droits dès que cela est possible.

### Acteurs

ARS  
SIAO  
Opérateurs de l'asile  
Préfets de département  
Collectivités  
Conseils départementaux

### Moyens

Moyens internes des services de l'État  
Recours aux services du droit commun

### Évaluation



**Objectif n°5 :**  
**Piloter régionalement la politique d'intégration**

**Action n°15**

**Renforcer la coordination et l'animation régionale ainsi que les échanges de pratiques entre acteurs de l'intégration**

**Évaluateur(s)**

SGAR-DREETS

**Échéance**

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

Sensibiliser, informer, coordonner, et faciliter les liens et les échanges entre les acteurs de l'intégration à l'échelle de la région.

- Organiser une fois par an un temps fort autour de l'intégration au niveau régional afin de :
  - Communiquer sur les actualités en matière d'intégration ;
  - Renforcer les échanges de pratiques entre professionnels ;
  - Identifier les voies d'amélioration et recueillir les propositions des partenaires sur le terrain ;
  - Approfondir une ou plusieurs thématiques en fonction des besoins repérés (linguistique, mobilité emploi).

Ce temps fort pourra être décliné sous forme de webinaires thématiques en fonction des besoins identifiés et remontés par les partenaires.

- Communiquer sur les sujets de l'intégration pour mieux faire connaître ce qui se fait en matière d'intégration des étrangers primo-arrivants.
- Faire une synthèse annuelle de ces échanges dans un document de communication qui permettra de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'intégration.

**Acteurs**

DDETS, OFII  
Réseau pour l'Emploi et monde économique  
Acteurs associatifs (dont les fédérations et les opérateurs AGIR)  
Acteurs spécialisés selon les thématiques  
Collectivités  
CRPA

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État  
Ressources logistiques des partenaires  
Budget communication

**Évaluation**

Nombre d'actions d'information sur la politique d'intégration organisées dans la région



**Objectif n°5 :**  
**Piloter régionalement la politique d'intégration**

**Action n°16**

**Déployer les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration dans toute la région**

**Évaluateur(s)**

SGAR-DREETS

**Échéance**

Action à lancer dès 2024 et jusqu'en 2027

**Description**

Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration ont pour finalité de mobiliser les compétences des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

Cette démarche de contractualisation repose sur la volonté de co-construire entre l'État et les collectivités territoriales la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants.

Il s'agit notamment de renforcer les synergies dans la mise en œuvre de différentes politiques publiques au croisement des questions d'intégration (emploi, logement, lutte contre la pauvreté...)

**Acteurs**

Les préfets de département et leurs sous-préfets  
Collectivités locales  
DDETS  
OFII  
Réseau pour l'Emploi et monde économique  
Acteurs associatifs et fédérations  
Acteurs spécialisés selon les thématiques

**Moyens**

BOP 104 « Intégration »  
Moyens alloués par les collectivités signataires

**Évaluation**

Taux de couverture des contractualisations avec les collectivités territoriales



**Objectif n°5 :**  
**Piloter régionalement la politique d'intégration**

**Action n°17**

*Poursuivre le déploiement de l'outil  
Réfugiés.info*

**Évaluateur(s)**

SGAR  
DREETS

**Échéance**

Action à lancer dès le 3<sup>ème</sup>  
trimestre 2024  
et jusqu'en 2027

**Description**

Renforcer l'accès aux droits ainsi que l'autonomie des étrangers primo-arrivants en leur donnant accès à une information claire, lisible, accessible et actualisée sur l'offre de services existants en matière d'intégration.

- Recenser des dispositifs et actions disponibles sur chaque territoire en faveur de l'intégration des réfugiés
- Informer et sensibiliser les professionnels sur l'utilisation de cet outil afin de poursuivre son actualisation

**Acteurs**

Équipe Réfugiés.info  
Associations du territoire  
Partenaires spécialisés  
Collectivités  
DDETS

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État  
Moyens de l'équipes Réfugiés.info

**Évaluation**

Nombre d'actions/dispositifs recensés en Pays de la Loire sur le site Réfugiés.info





**Objectif n°5 :**  
**Piloter régionalement la politique d'intégration**

**Action n°18**

**Initier une participation des étrangers primo-arrivants à la mise en œuvre de la politique d'intégration**

**Évaluateur(s)**

SGAR  
DREETS

**Échéance**

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

Mettre en place, à l'échelle de la région Pays de la Loire, une instance permettant de promouvoir la participation des personnes réfugiées et primo-arrivantes à la politique d'intégration mise en œuvre.

Cette instance aura pour objectifs :

- De recueillir la parole des BPI et étrangers primo-arrivants sur leurs expériences et leur parcours ;
- De construire et de mettre en œuvre des politiques publiques qui répondent aux besoins des personnes et des territoires
- De valoriser l'engagement des BPI volontaires qui s'engageraient dans cette démarche
- De favoriser l'entraide et la pair-aidance entre personnes réfugiées.

La démarche s'appuie sur les instances existantes : Académie pour la participation des personnes réfugiés (DIAIR), Groupes d'expression installés au sein des structures d'hébergement, projet pour développer les logiques de participation (EPoP), conseil nantais des citoyens étrangers (ville de Nantes), conseil des bénéficiaires (conseil départemental 44), conseil régional pour les personnes accueillies (DREETS)

**Acteurs**

Centre à l'Appui de la Participation Citoyenne  
Associations  
DDETS  
DIAIR  
Collectivités

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État  
Appel à projet « participation citoyenne »

**Évaluation**

Nombre de réunions de l'instance régionale de participation citoyenne



**Objectif n°6 :**  
**Améliorer l'apprentissage de la langue française**

**Action n°19**

**Améliorer la coordination de l'offre de formation linguistique**

**Évaluateur(s)**

DREETS

**Échéance**

Action à lancer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2027

**Description**

L'accès au niveau A2 des primo-arrivants est une priorité gouvernementale, car la maîtrise du français conditionne l'insertion professionnelle.

- Organiser une coordination régionale de l'offre de FLE (professionnelle et bénévole) en lien avec le temps fort régional de l'intégration
- Travailler à l'interconnaissance des actions FLE pour améliorer l'articulation entre les différents dispositifs existants (OFII, Conseil Régional, BOP 104, contrats de ville, CTAI, centres de formations, associations bénévoles...)
- Favoriser l'échange de pratiques et la diffusion des outils entre acteurs du FLE (notamment afin d'outiller le réseau des bénévoles)
- Prioriser le soutien des projets de FLE répondant aux besoins non couverts par l'offre existante.

**Acteurs**

OFII  
Structures de FLE professionnelles  
Structures de FLE bénévoles  
Conseil Régional  
Prescripteurs de FLE

**Moyens**

S'appuyer sur le FVDA pour soutenir la formation des opérateurs bénévoles  
  
Crédits du budget « Intégration » (BOP 104) pour le financement d'actions de FLE sur les territoires

**Évaluation**

Nombre d'actions de formation linguistique financées par le BOP 104  
Nombre de réunions de coordination régionales



**Objectif n°6 :**  
**Améliorer l'apprentissage de la langue française**

**Action n°20**

**Mieux faire connaître l'offre  
« français langue étrangère »**

**Évaluateur(s)**

Direction territoriale de l'OFII  
DREETS

**Échéance**

Action à lancer dès  
le 1<sup>er</sup> janvier 2025  
et jusqu'en 2027

**Description**

L'offre de formation linguistique proposée par l'OFII dans le cadre des parcours CIR est diverse et peut être adaptée en fonction des situations particulières des étrangers primo-arrivants.

- Vérifier l'exhaustivité des ressources recensant l'offre de formation linguistique existante (Bonjour Bonjour, cartographie du cariforef) et poursuivre son actualisation à échéances régulières
- Proposer une description de l'offre de formation linguistique OFII détaillant les modalités de fonctionnement des cours.

**Acteurs**

OFII  
Structures de FLE professionnelles  
Structures de FLE bénévoles  
Conseil Régional  
Prescripteurs de FLE

**Moyens**

Moyens internes des services de l'État

**Évaluation**

Nombre de CIR signés (dont BPI)  
Taux d'atteinte du niveau A1 en sortie des cours de FLE du CIR

### ***III Méthode, gouvernance et suivi***

Le tableau de bord du schéma régional 45

---

La gouvernance du schéma régional 48

---

Calendrier de l'élaboration du SRADAR 49

---

***IV Textes de référence*** 50

***V Lexique*** 52

# Le tableau de bord du schéma régional

Indicateurs	Définition/Calcul	Sources	Périodicité	Commentaires	Cible	Action
<b>INDICATEURS DE RÉSULTATS</b>						
Taux d'occupation des places du DNA	((Capacités du DNA – places déclarées vacantes – places déclarées non disponibles) / (Capacités du DNA – places déclarées non disponibles)) * 100	OFII	Mensuelle	Indicateur DGEF	100,00 %	2
Taux d'indisponibilité des places du DNA	Nombre de places déclarées indisponibles/nombre de places ouvertes	OFII	Mensuelle	Indicateur DGEF	0,00 %	2
Délai moyen d'enregistrement de la demande d'asile en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA)	Date enregistrement GUDA – date enregistrement SPADA (jours)	ANEF <b>PPG</b>	Mensuelle	Indicateur DGEF	3 jours	3
Taux de présences indues des BPI	Nombre de réfugiés en présence indue/nombre de places disponibles	OFII	Mensuelle	Indicateur DGEF	3,00 %	6
Taux de sortie positive en logement des bénéficiaires du programme AGIR	Baromètre national	DREETS <b>PPG</b>	Annuelle	Indicateur DGEF		6
Taux de présences indues des déboutés	Nombre de déboutés en présence indue/nombre de places disponibles	OFII	Mensuelle	Indicateur DGEF	3,00 %	7
Taux de transfert Dublin	Transferts effectif/accords donnés	PRD	Mensuelle	Indicateur DGEF	20,00 %	7
Taux de couverture des contractualisations avec les collectivités territoriales	Nombre de signataires d'un CIR habitant dans une collectivité ayant signé un CIR/Nombre de signataires d'un CIR dans le département	OFII- DREETS <b>PPG</b>	Annuelle	Indicateur DGEF	43% en 2023 45% en 2024 49% en 2025 59% en 2026	16

# Le tableau de bord du schéma régional

Indicateurs	Sources	Périodicité	Action
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>			
Nombre de comités départementaux asile réunis	Préfectures	Annuelle	<b>1</b>
Part des places du DNA localisées dans le parc social	DREETS	Annuelle	<b>1</b>
Part des places localisées du DNA en QPV	DREETS+ SIG VILLE	Annuelle	<b>1</b>
Evolution de la demande d'asile	ANEF PPG	Mensuelle	<b>3</b>
Nombre d'évaluations réalisées en CADA et en CPH	DREETS	Annuelle	<b>4</b>
Nombre de suivis de la démarche d'amélioration continue de la qualité par les opérateurs du DNA (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale)	DREETS	Annuelle	<b>4</b>
Nombre de commissions fluidités organisées annuellement dans chaque département	DDETS	Annuelle	<b>5</b>
Nombre de conférences régionales SIAO organisées sur la thématique asile	DREETS	Annuelle	<b>5</b>
Nombre de référés mesures utiles engagés	DMI/DDETS	Mensuelle	<b>7</b>
Nombre de logements mobilisés au titre de la mobilité nationale	DREETS	Annuelle	<b>8</b>
Nombre de logements mobilisés au titre de la réinstallation	DREETS	Annuelle	<b>8</b>
Nombre de logements mobilisés en local	DREETS	Annuelle	<b>8</b>
Nombre de BPI attributaires d'un logement social	DREETS	Annuelle	<b>9</b>
Nombre de BPI bénéficiaires d'une mesure d'intermédiation locative	DREETS	Annuelle	<b>9</b>
Nombre de rendez-vous santé réalisés	OFII	Annuelle	<b>11</b>
Nombre de formations sur la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité organisées par an (distinction par thématique)	ARS/DREETS	Annuelle	<b>13</b>
Nombre d'actions d'information sur la politique d'intégration organisées dans la région	DREETS	Annuelle	<b>15</b>
Nombre d'actions/dispositifs recensés en Pays de la Loire sur le site Réfugiés.info	Réfugiés.info	Annuelle	<b>17</b>
Nombre de réunions de l'instance régionale de participation citoyenne	SGAR	Annuelle	<b>18</b>
Nombre d'actions de formation linguistique financées par le BOP 104	DREETS	Annuelle	<b>19</b>
Nombre de réunions de coordination régionales	DREETS	Annuelle	<b>19</b>
Nombre de CIR signés (dont BPI)	OFII	Annuelle	<b>20</b>
Taux d'atteinte du niveau A1 en sortie des cours de FLE du CIR	OFII PPG	Annuelle	<b>20</b>

# Le tableau de bord du schéma régional

Indicateurs	Sources	Périodicité	Action
<b>INDICATEURS D'IMPACT</b>			
Validation de la grille de critères régionale	SGAR-DREETS	quadriennale	<b>3</b>
Création de supports d'information sur la situation au regard de l'accès au logement de chaque département	DREAL	quadriennale	<b>8</b>
Résultats de l'enquête qualitative à destination des opérateurs et des usagers	ARS-DREETS	triennale	<b>12</b>

# La gouvernance du schéma régional

## Stratégique-pilotage

### Comité interministériel

Suivi et partage de l'ensemble des actions inscrites dans le schéma par les différents pilotes

Présidence : SGAR

Membres : DREETS, chefs de services étrangers des préfectures, chefs services des DDETS compétents en matière d'hébergement et d'intégration, DT OFII  
Association des DDT, DREAL sur les sujets accès au logement

### Collège des directeurs départementaux DDETS (PP)

Suivi des actions liées à l'hébergement et à l'intégration, Suivi budgétaire du BOP 303 et 104

### Comité SGAR-SG

Suivi et validation des dossiers relatifs aux politiques d'asile et d'intégration

Présidence : SGAR

Membres : secrétaires généraux des 5 préfectures de département, experts (DREETS, DT OFII)

## Stratégique-décisionnel

### Comité d'administration régionale

Déclinaison départementale des orientations nationales  
Examine, approuve et synchronise les plans stratégiques de l'ensemble des intervenants

Présidence : préfet de région

Membres : préfets des 5 départements, SGAR, ARS, directions régionales

### Commission de concertation régionale

Avis sur le schéma

Suivi annuel des indicateurs du schéma et l'avancée des actions

Présidence : préfet de région

4 collèges (collectivités territoriales, services départementaux de l'éducation nationale, gestionnaires des lieux d'hébergement, associations de défense des droits des demandeurs d'asile, services de l'État (DDETS, DREETS, OFII, ARS, DREAL, France travail, rectorat)

### Collège régional (CRCS)

Réunion du réseau des référents asile-intégration des directions départementales (DDETS) et de la direction régionale (DREETS) sur l'ensemble des sujets techniques de l'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale et de l'intégration

### Comités départementaux asile-immigration

S'assure de la bonne mise en œuvre du SRADAR dans le département

Identifie les axes d'amélioration

Met à jour de la feuille de route intégration avec les partenaires

Présidence : secrétaire général de la préfecture

Membres, selon organisation départementale :

Préfectures, opérateurs/associations, DDETS, France travail, Rectorat, OFII, SIAO, collectivités territoriales,...

### Instances thématiques

COPIL régional AGIR,

COPIL réinstallation,

COPIL HOPE,

COPIL OEPRE (« ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »)

### Au niveau régional

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (DREAL)

Conférence régionale SIAO (DREETS)

### Au niveau départemental

Comitologie des directions départementales

Comitologie départementale AGIR

Commissions « fluidité »

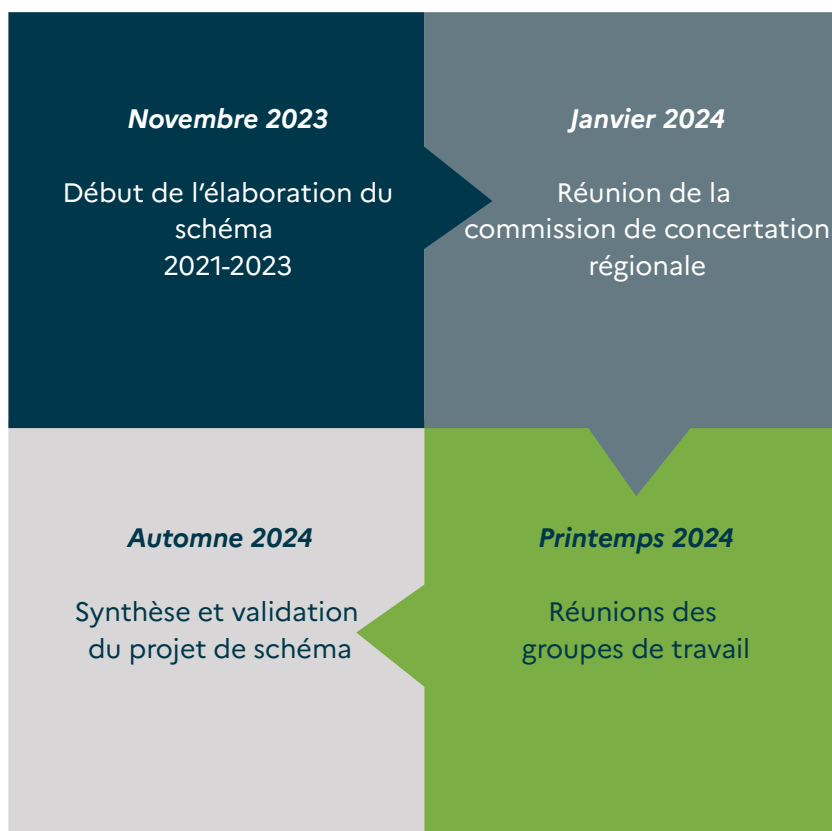
Commissions départementales de la veille sociale

## Opérationnel

## Autres instances



# Calendrier de l'élaboration du SRADAR



Groupes de travail	Copilotes	Réunions	Nombre de personnes inscrites en janvier	Nombre de participants
Optimisation du parc d'hébergement	David Allain, responsable du pôle Hébergement Logement (DDETS72)	18 avr. 24	5	6
		16 mai 24		7
	Laëtitia Dallon, chargée de mission (SGAR PDL)	6 juin 24		6
Prise en charge des vulnérabilités (santé mentale, public spécifique LGBT, victimes de violences)	Marie-Jo Passetemps, cheffe de projet « réduction des inégalités sociales et territoriales de santé » (ARS PDL)	28 mars 24	11	6
		19 avr. 24		7
	Géraldine Defour, directrice territoriale adjointe (DT OFII PDL)	5 juin 24		31
		10 juil. 24		7
Intégration de tous les primo-arrivants	Aline Roger, chargée de mission intégration (DREETS PDL)	19 mars 24	6	22
		23 avr. 24		16
	Morgane Charlet, adjoint au chef du service protection, hébergement et insertion (DDETS 85)	11 juin 24		15
Coordination des groupes de travail	Réunion de tous les copilotes	14 févr. 24		
		17 mai 24		

## **CODES**

Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Code de l'éducation

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

Code de la santé publique (CSP)

Code de la sécurité sociale

## **LOI**

Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

## **Arrêtés ministériels**

Arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile

Arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

Arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative

Arrêté du 30 décembre 2021 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

Arrêté du 9 octobre 2023 relatif à l'aide au retour et à la réinsertion

Arrêté du 6 février 2024 pris pour l'application des articles L. 531-11 et L. 561-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et définissant les modalités de l'examen médical prévu pour les personnes susceptibles de bénéficier ou qui bénéficient d'une protection au regard des risques de mutilation sexuelle qu'elles encourent

Arrêté du 9 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 13 mai 2022 pris en application de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

## **Circulaires et instructions**

Instruction du 25 janvier 2016 relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile

Instruction N°DGS/SP1/DGOS/SDR4/DSS/SD2/DGCS/2018/143 du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants

Instruction du 4 mars 2019 relative à l'accélération du relogement des bénéficiaires de la protection internationale

Information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés

Instruction INTV2108042J du 30 mars 2021 - information relative aux DPAR

Information du 09 mai 2022 relative à la gestion du parc de places d'hébergement en dispositif de préparation au retour (DPAR)

Instruction IOMK2305900J du 13 mars 2023 portant lignes directrices pour la prise en charge administrative et l'orientation des personnes mises à l'abri au sein de sas d'accueil temporaire

Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Instruction du 26 mars 2024 Priorités pour 2024 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées

Information du 23 mai 2024 relative aux orientations de la politique d'accueil des réfugiés réinstallés pour l'année 2024

Instruction relative aux orientations de la politique d'accès au logement des réfugiés pour l'année 2024

## **Contractualisation, charte et plan**

10 actions pour renforcer la prise en charge demandeurs d'asile et des réfugiés vulnérables

Pacte des solidarités en Pays de la Loire 2024-2027

Projet régional de santé Pays de la Loire 2023-2028

Charte contre l'illettrisme 2023-2026 signée le 6 novembre 2023 en Pays de la Loire pour l'accès de tous les salariés à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base (ANLCI)

Plans de simplification ministériels pour 2024-2027

Droits des usagers des services publics-rapport du défenseur des droits-juin 2024

Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF 2023-2027

Plans Départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

## **Dispositifs**

Parcours Hope, Hébergement - Orientation - Parcours vers l'Emploi des personnes réfugiées

Plateforme nationale pour le logement des réfugiés

Programme Emile-Engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi

Volont'R - service civique des réfugiés

## A

ADA	Allocation pour demandeur d'asile
AFPA	Agence pour la formation professionnelle des adultes
AIS	Agence immobilière sociale
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
AMDFL	Attestation ministérielle de dispense de formation linguistique
AME	Aide médicale d'État
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANEF	Administration numérique des étrangers en France
APL	Aide personnalisée au logement
ARV	Aide au retour volontaire
ASLL	Accompagnement social lié au logement
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement

## B

BOP	Budget opérationnel de programme
BOP 104	Budget opérationnel de programme dédié à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants
BOP 303	Budget opérationnel de programme dédié à l'accueil des demandeurs d'asile
BPI	Bénéficiaire d'une protection internationale
BPT	Bénéficiaire de la protection temporaire (Ukraine)

## C

CADA	Centre d'accueil de demandeurs d'asile
CAES	Centre d'accueil et d'évaluation des situations
CARIF-OREF	Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation / observatoires régionaux emploi-formation
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

CCAS	Centre communal d'action sociale
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CECRL	Cadre européen commun de référence pour les langues
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFA	Centre de formation d'apprentis
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIR	Contrat d'intégration républicaine
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
CPH	Centre provisoire d'hébergement
CTAI	Contrat territorial d'accueil et d'intégration
<b>D</b>	
DDETS/PP	Direction départementales de l'emploi, du travail, des solidarités/ et de la protection des populations
DGEF	Direction générale des étrangers en France (Ministère de l'Intérieur)
DMI	Direction des migrations et de l'intégration (Préfecture)
DNA/DN@	Dispositif national d'accueil
DPAR	Dispositif de préparation au retour
DREAL	Direction générale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DT OFII	Direction territoriale de l'office Français de l'immigration et de l'intégration
EMP	Équipe mobile psychiatrique
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
<b>F</b>	
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
GUDA	Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

## H

HCR	Haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés
HOPE	Hébergement, orientation, parcours vers l'emploi
HU	Hébergement d'urgence
HUDA	Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
JLD	Juge des libertés et de la détention

## M

MLDS	Mission de lutte contre le décrochage scolaire
MNA	Mineur non accompagné
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et des apatrides
OQTF	Obligation de quitter le territoire français

## P

PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PPG	Politiques prioritaires du gouvernement
PRAHDA	Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
PRD	Pôle régional Dublin
PUMA	Protection universelle maladie
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SPADA	Structure de premier accueil des demandeurs d'asile





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*